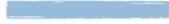


Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-117 du 13 août 2014
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Tupinier
Automobiles 2 par la société Team Autoreva**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 10 juin 2014 et déclaré complet le 21 juillet 2014 relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Team Autoreva de la société Tupinier Automobile 2 et matérialisée par un protocole d'accord en date du 5 mai 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste dans la prise de contrôle exclusif de la société Tupinier Automobiles 2, qui exploite deux concessions automobiles de marque Renault/Dacia dans le département de l'Yonne (89), par la société Team Autoreva, elle-même active dans la distribution automobile dans les départements de l'Yonne (89) et de la Saône et Loire (71). Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-098 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence